



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2025-230  
DU 25 SEPTEMBRE 2025

### LAVAL URBAN TRAIL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015-646 en date du 21 octobre 2015 modifié, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-729 en date du 8 août 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu la demande présentée par l'association Laval Urban Trail, en vue d'organiser une manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" dans les rues de Laval, le vendredi 3 octobre 2025,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'association Laval Urban Trail est autorisée à organiser la manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" le vendredi 3 octobre 2025 sur l'espace public communal.

#### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :

Vendredi 3 octobre 2025, à partir de 16 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59 (à l'exception des Bus et transports scolaires qui pourront circuler jusqu'à 18 h 30)

- Esplanade du Château Neuf (DÉPART)
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle

### Article 3

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :

Vendredi 3 octobre 2025, à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59, (à l'exception des Bus et transports scolaires qui pourront circuler jusqu'à 18 h 30)

- Place Hardy de Lévaré
- Place des Acacias

### Article 4

La circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel) :

Vendredi 3 octobre 2025, à partir de 19 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 59,

#### **Boucle 1**

- Rue Marmoreau
- Rue du Docteur Ferron
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue Vaufleury (de la rue de l'Ancien Évêché à la rue de la Halle aux Toiles, côté vers la salle polyvalente)
- Rue d'Avesnières
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue Hydouze
- Rue des Éperons
- Rue des Chevaux
- Rue de Chapelle
- Rue des Serruriers
- Rue du Pin Doré
- Rue des Orfèvres
- Rue de la Trinité
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Marchis

#### **Boucle 2**

- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue du Lycée
- Impasse du Lycée
- Rue du Colonel Flatters
- Rue des Fossés
- Rue Renaise
- Rue des Béliers
- Rue du Cardinal Suhard
- Impasse Cardinal Suhard
- Carrefour aux Toiles
- Rue Souchu Servinière
- Rue du Dauphin
- Rue des Ruisseaux
- Rue aux Mesles
- Rue de Rennes
- Roquet de Patience
- Place Notre-Dame des Cordeliers
- Rue de Bretagne (de la rue de Nantes à la rue du Général de Gaulle)
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de Beausoleil
- Ruelle de Beausoleil
- Rue Louis Perrin
- Rue de la Providence
- Rue Bernard Le Pecq (de la rue Franche Comté à la rue du Général de Gaulle)
- Rue du 124<sup>ème</sup> RI

- Rue des Cornetteries
- Ruelle des Cornetteries
- Allée Paul Lépine
- Rue du Britais
- Allée Georges Lascroux
- Rue Haute Chiffolière
- Impasse Haute Chiffolière
- Rue de Bel Air
- Cours de la Résistance (de la sortie du parking allée du Vieux St Louis à la place du Onze Novembre)
- Place du Onze Novembre
- Rue des Déportés
- Ruelle de la Corne d'Or
- Roquet du Palais
- Rue du Val de Mayenne
- Rue de Verdun
- Rue Alfred Jarry
- Quai Jehan Fouquet

### **Boucle 3**

- Pont-Vieux
- Quai Sadi Carnot
- Rue Mazagran
- Rue Échelle Marteau
- Rue Ricordaine
- Rue Ambroise Paré
- Rue Nicolas Harmand
- Rue du Pont de Mayenne
- Rue de l'Abbé Angot
- Rue Sainte Anne
- Impasse Ambroise Paré
- Quai Paul Boudet (du Pont-Vieux à la rue d'Anvers)
- Quai Albert Goupil
- Place des Quatre Docteurs Bucquet
- Grande Rue
- Rue du Jeu de Paume (y compris parking)
- Impasse des Postes
- Place Saint Tugal
- Rue Saint André
- Rue des Curés

Et d'une manière générale, la circulation est interdite dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Les rues pourront être rouvertes après accord des forces de l'ordre.

### **Article 5**

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs,

Vendredi 3 octobre 2025, de 16 h 00 à 23 h 59,

- Esplanade du Château Neuf (DÉPART)
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle
- Place des Acacias (sur 6 places de stationnement situées sur la partie basse, côté place de la Trémoille)

Vendredi 3 octobre 2025, de 18 h 00 à 23 h 59,

- Place des Acacias
- Place Hardy de Lévaré

Vendredi 3 octobre 2025, de 19 h 00 à 23 h 59,

- Rue Marmoreau
- Rue du Docteur Ferron
- Rue de la Halle aux Toiles (de la rue Saint Mathurin à la rue d'Avesnières)
- Rue Vaufleury (de la rue de l'Ancien Évêché à la rue de la Halle aux Toiles)
- Rue d'Avesnières
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue des Chevaux
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Marchis
- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue du Lycée
- Impasse du Lycée
- Rue du Colonel Flatters
- Rue des Fossés
- Rue Renaise (y compris parking en bas de la rue Renaise)
- Rue des Béliers
- Rue du Cardinal Suhard
- Impasse du Cardinal Suhard
- Carrefour aux Toiles
- Rue Souchu Servinière - Parking des Remparts
- Rue des Ruisseaux
- Rue de Rennes
- Roquet de Patience
- Place Notre-Dame des Cordeliers
- Rue de Bretagne (de la rue de Nantes à la rue du Général de Gaulle)
- Rue de Beausoleil
- Ruelle de Beausoleil
- Rue Louis Perrin
- Rue de la Providence
- Rue Bernard Le Pecq (de la ruelle des Cornetteries à la rue du 124<sup>ème</sup> RI)
- Rue du 124<sup>ème</sup> RI
- Rue des Cornetteries
- Ruelle des Cornetteries (Stationnement interdit sur 1 place au début de la rue)
- Allée Paul Lépine
- Rue du Britais
- Allée Georges Lascroux
- Rue Haute Chiffolière
- Rue de Bel Air
- Rue Alfred Jarry (y compris parking)
- Quai Jehan Fouquet
- Quai Sadi Carnot
- Rue Mazagran
- Rue Échelle Marteau
- Rue Ricordaine
- Rue Ambroise Paré
- Rue Nicolas Harmand
- Rue de l'Abbé Angot
- Rue Sainte Anne
- Rue du Pont de Mayenne (du Pont Vieux à la rue Ambroise Paré)
- Impasse Ambroise Paré
- Quai Paul Boudet (du Pont-Vieux à la chapelle Saint Julien)
- Quai Albert Goupil (de l'escalier des Éperons au Pont-Vieux)
- Place des Quatre Docteurs Bucquet
- Rue du Jeu de Paume (y compris parking)
- Impasse des Postes
- Ruelle de la Corne d'Or
- Roquet du Palais
- Place Saint Tugal

- Rue Saint André
- Rue des Curés

Ainsi que dans toutes les voies et parkings à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

#### Article 6

Le stationnement sera autorisé mais l'entrée et la sortie seront interdites :  
vendredi 3 octobre 2025, de 19 h 00 à 23 h 59 :

- Parking place de Hercé.

#### Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 8

Des avis d'information sur le stationnement et la circulation, destinés aux riverains, seront distribués sur le circuit par un agent de la ville de Laval et par des membres de l'association Laval Urban Trail. Les organisateurs de Laval Urban Trail s'engagent à apposer sur les véhicules qui seraient restés en stationnement un avis avec un numéro de téléphone à contacter.

#### Article 9

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

#### Article 10

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

#### Article 11

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

#### Article 12

Des panneaux de présignalisation indiquant :

**URBAN TRAIL  
VENDREDI 3 OCTOBRE 2025  
16 H 00 À 23 H 59  
CIRCULATION MODIFIÉE  
CENTRE VILLE**

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites.

### Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- |               |                       |
|---------------|-----------------------|
| - Organismes  | Tél. : 06.31.78.12.21 |
| - Préfecture  | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police      | Tél. : 17             |
| - Secours     | Tél. : 18 ou 112      |
| - SAMU        | Tél. : 15             |
| - Croix rouge | Tél. : 07.83.79.54.27 |

### Article 14

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la mise en place de la manifestation au 06.15.49.63.87.

### Article 15

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 17

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 26 septembre 2025

Exécutoire le : 26 septembre 2025